



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2026-60

**Réglementation Temporaire
de la circulation et du stationnement**

41 rue du Centre

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 16/04/2026, présentée par **la société DEMECO**, domiciliée ZA du Val Coric – 56380 GUER, représentée par Monsieur Aber ROUSSEL, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public vis-à-vis du 41 rue du Centre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du déménagement et de préserver la sécurité publique ;

ARRETE

- **Article 1** : Le vendredi 5 juin 2026 de 8h00 à 18h00, la société DEMECO, est autorisée à positionner deux camions de 3T5 sur l'équivalence de 4 emplacements de stationnement vis-à-vis du n°41 rue du Centre.
- **Article 2** : Les signalisations de restriction, d'interdiction et de protection des lieux sont conformes aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation d'interdiction, de restriction, de protection des lieux est à la charge et sous la seule responsabilité de la société DEMECO.

- **Article 3** : Le stationnement en face du camion poids-lourd est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement par la fourrière, aux frais de son propriétaire.

- **Article 4** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.
- **Article 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et sur les lieux de l'occupation de voirie.
- **Article 6** : **La société DEMECO** doit communiquer tout changement de date d'intervention à la mairie.
- **Article 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Madame le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Chef du centre de secours,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
 - La société DEMECO.

Saint-Benoît-des-Ondes, le 30 avril 2026

 **Le Maire,**
Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.